



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Elections et des Associations
Affaire suivie par M. PUCHOIS
☎ 03.21.21.21.54
✉ : christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 25 avril 2019

LE PRÉFET DU PAS DE CALAIS

à

Mesdames et Messieurs les Maires
(copie est adressée à Madame et Messieurs
les Sous-Préfets et à M. le Président
de l'Association des Maires du Pas-de-Calais)

**OBJET : Election des représentants du parlement européen le 26 mai 2019.
Organisation matérielle et déroulement du scrutin.**

P.J. :

- Lieux de remise des PV et listes d'émargement.
- Affiches pour le retour des PV et des listes d'émargement.
- Attestation de carence d'affichage

Je vous apporte ci-après les précisions concernant les modalités pratiques d'organisation et du déroulement de l'élection des représentants au parlement européen du 26 mai 2019.

1- Campagne électorale :

Elle sera ouverte du lundi 13 mai 2019 à 0h au samedi 25 mai 2019 à minuit. La distribution de documents électoraux, notamment les tracts, et l'insertion de messages sur les sites internet s'achèvent le vendredi 24 mai 2019 à minuit.

2- Panneaux électoraux :

Le nombre de panneaux électoraux à mettre en place, à compter du 13 mai 2019, correspondra au nombre de listes candidates. Les panneaux numérotés seront attribués en fonction du tirage au sort auquel le Ministre de l'Intérieur procédera le 3 mai 2019 à 20h.

La liste des candidats, qui vous sera transmise le 6 mai 2019, sera classée dans l'ordre de présentation résultant de ce tirage au sort.

3- Enveloppes de scrutin et de centaines :

Les enveloppes à utiliser pour ce scrutin sont celles de couleur bleue. Si un complément est nécessaire, vous voudrez bien le demander à mes services par messagerie : pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr.

4- Bulletins de vote :

Les bulletins de vote sont au format paysage 210 mm x 297 mm (A4).

La commission de propagande vous adressera au plus tard le 24 mai 2019, les bulletins de vote de chaque candidat.

Vous voudrez bien prendre toutes dispositions pour que vos services puissent réceptionner ces bulletins qui seront livrés par La Poste jusqu'à la date précitée. Si votre mairie est ouverte selon une plage horaire ou calendrier réduite, vous aviserez le facteur, par l'apposition d'une affiche en mairie, du numéro de téléphone à appeler pour que les bulletins puissent être livrés sans difficulté ni délai.

Les quantités transmises correspondent au nombre des électeurs inscrits dans la commune. Dès réception de votre ou de vos colis, vous ferez procéder à la vérification de l'exactitude des quantités effectivement reçues.

En cas d'absence de livraison, d'anomalie, d'insuffisance ou de détérioration, vous contacterez le bureau des élections de la préfecture (tél : 03 21 21 21 54 et 03 21 21 21 57) afin que vous soient transmises les quantités manquantes (une permanence sera organisée les 25 et 26 mai 2019).

5- Procès-verbaux et affiches :

Les formulaires à utiliser sont disponibles sur le site internet : *pas-de-calais.gouv.fr / espace collectivités territoriales / élections politiques / élections européennes 2019* :

- les procès-verbaux :

- *la feuille de dépouillement « centaine » (en ligne le 7 mai 2019)*
- *la feuille récapitulative de dépouillement des « centaines » ; (en ligne le 7 mai 2019) ;*
- *le procès-verbal du bureau de vote (modèle A) ;*
- *le procès-verbal du bureau de vote centralisateur pour les communes ayant plusieurs bureaux de vote (modèle B)*

- ainsi que les affiches à apposer dans les bureaux de vote :

- *les cas de nullité des bulletins de vote ;*
- *le secret du vote ;*
- *le décret de convocation des électeurs ;*
- *l'obligation de présenter une pièce d'identité lors du vote pour les habitants des communes de 1 000 habitants et plus.*

6- Apposition des affiches électorales :

Dans l'hypothèse où des carences apparaîtraient dans l'apposition des affiches de candidats sur les panneaux électoraux, vos services pourront m'en informer par l'envoi du document joint (annexe attestation de carence d'affichage). Cette démarche est facultative.

7- Transmission aux mairies des procurations de vote établies à l'étranger :

L'article R75 du code électoral prévoit désormais que: *« lorsque la procuration est établie hors de France, l'autorité consulaire adresse l'imprimé par courrier électronique avec demande d'avis de réception ou par télécopie, au maire de la commune sur la liste électorale de laquelle le mandant est inscrit. »*

Les services consulaires procéderont à ces notifications par envoi dématérialisé sur la messagerie des communes. En cas de doute sur l'origine de l'envoi, vos services ont la possibilité de vérifier la procuration en cause en contactant le bureau des élections du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères à l'adresse suivante : assitanceelections.fae@diplomatie.gouv.fr ou par téléphone au 01 43 17 53 53.

Le dispositif d'enregistrement des procurations établies en France (dépôt des demandes auprès des forces de l'ordre ou des tribunaux d'instance puis transmission par porteur ou voie postale dans les mairies) ne change pas.

J'ajoute que les procurations, tant celles établies en France qu'à l'étranger, ne peuvent pas être intégrées dans l'application de gestion des listes électorales ELIRE et qu'il convient donc de procéder aux annotations manuscrites habituelles sur la liste d'émargement pour les électeurs ayant établi une procuration.

8- Listes d'émargement :

Vos listes seront acheminées par vos services, avec les procès-verbaux, **au bureau de vote centralisateur de la commune chef-lieu de canton en soirée électorale.**

9- Désignation par les candidats de leurs délégués et assesseurs dans les bureaux de vote :

L'heure limite de notification en mairie, par les candidats, de leurs délégués et assesseurs est fixée au jeudi 23 mai 2019 à 18h.

10- Horaires du scrutin :

Le scrutin sera ouvert à 8h et clos à 18h. Je vous rappelle que les bureaux de vote doivent être ouverts de façon permanente entre 8h et 18h.

11- Dépouillement des votes et rédaction des procès-verbaux :

Vous voudrez bien vous conformer aux prescriptions suivantes lors de la réalisation du dépouillement des votes et de l'établissement du procès-verbal en 2 exemplaires.

- Clôture du scrutin et signature de la liste d'émargement :

Je vous rappelle que, conformément à l'article R.57 du code électoral, tout électeur ayant pénétré dans la salle de vote avant l'heure de clôture du scrutin peut déposer son bulletin dans l'urne.

Dès la clôture, les listes d'émargement seront signées par tous les membres du bureau de vote (art. R. 62).

- Dénombrement des émargements :

Le dénombrement des émargements précède impérativement l'ouverture de l'urne. Le décompte des signatures auquel il aura été soigneusement procédé détermine le nombre de votants qui est immédiatement consigné au procès-verbal.

- Dénombrement des enveloppes et bulletins trouvés dans l'urne :

Je vous rappelle que si le nombre des enveloppes et bulletins trouvés dans l'urne est différent du nombre des émargements, il doit être immédiatement procédé à un second comptage. Si l'écart subsiste, mention en est faite au procès-verbal.

S'agissant de l'utilisation des enveloppes de centaine, obligatoire en application de l'article L.65 du code électoral, vous veillerez à ce que chaque enveloppe soit effectivement cachetée, signée par le président du bureau de vote et deux assesseurs au moins et porte en outre mention du nombre d'enveloppes et de bulletins s'y trouvant si ce nombre est inférieur à cent.

- Lecture et pointage des bulletins :

Les opérations de lecture et de pointage des bulletins contenus dans les enveloppes de centaine se déroulent impérativement selon les règles édictées par l'article L. 65 du code électoral.

A chaque table, l'un des scrutateurs extrait le bulletin de chaque enveloppe et le passe déplié à un autre scrutateur ; celui-ci le lit à haute voix ; le vote exprimé par le bulletin est relevé par deux scrutateurs sur les feuilles de dépouillement (centaine) préparées à cet effet.

Vous aurez noté que **toute autre procédure est à proscrire formellement** comme contraire au code électoral.

Je ne saurais trop vous recommander de rappeler aux scrutateurs qu'il leur appartient d'annexer aux feuilles de dépouillement les enveloppes vides ou non réglementaires et les bulletins réservés. Pour plus de commodité, les deux feuilles de dépouillement ainsi que les enveloppes et bulletins réservés pourront être insérés dans l'enveloppe de centaine correspondante récupérée à cet effet.

Il reste bien entendu que c'est au bureau électoral qu'il appartient de statuer sur la validité des votes ainsi réservés et de décider que tel bulletin ou enveloppe doit être considéré comme nul. A ce titre, les membres du bureau contresignent les bulletins ou enveloppes litigieux (articles L. 66 - 2^{ème} alinéa - du code électoral).

- Bulletins blancs et enveloppes vides :

Conformément à l'article L66 du code électoral, sont exclus du champ des bulletins nuls, **les bulletins blancs (quel que soit leur dimension) et les enveloppes de scrutin sans bulletin**. Ceux-ci sont à compter séparément et annexés au procès-verbal. Ils sont mentionnés dans les résultats du scrutin **mais ne sont en aucun cas pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés.**

- Rédaction des procès-verbaux :

Je vous demande de bien vouloir veiller à ce que tout le soin nécessaire soit apporté à la rédaction des procès-verbaux.

Il est impératif que chaque rubrique du procès-verbal soit expressément renseignée.

Vous n'omettez pas non plus de faire mentionner le nombre d'électeurs ayant voté par procuration.

12- Transmission des résultats par voie électronique en soirée électorale :

Des instructions vous seront adressées dans les prochains jours pour ces opérations.

13- Transmission des procès-verbaux :

Dès que les opérations de dépouillement des votes auront pris fin dans votre commune, vous voudrez bien apporter les procès-verbaux et listes d'émargement au président du bureau de vote centralisateur de votre canton.

Dès que les communes chefs-lieux de canton auront réceptionné la totalité des PV et listes d'émargement des communes de leur canton, elles contacteront les services de police ou de gendarmerie qui achemineront ensuite ces documents, du chef-lieu de canton à la Préfecture.

A cet égard, je vous demande de faire préparer deux colis fermés :

- **le premier** comportera le nom du canton, le nom de la commune et la mention "**PROCES-VERBAUX**"

Il contiendra :

- a) un exemplaire du procès-verbal (modèle A) de chaque bureau de vote ;
- b) les feuilles de dépouillement correspondant au bureau de vote auxquelles seront annexés les bulletins blancs, nuls ou contestés et les enveloppes de vote qui les contenaient ;
- c) le cas échéant, les réclamations remises au bureau électoral pour être annexées au procès-verbal ;
- d) pour les communes comptant plusieurs bureaux de vote, un exemplaire du procès-verbal centralisateur (modèle B) de la commune.

- **le second**, comportera le nom du canton, le nom de la commune et la mention "**LISTE D'EMARGEMENT**".

Vous veillerez à ne pas utiliser les enveloppes de centaine pour préparer vos colis, celles-ci doivent être stockées en mairie dans la perspective de scrutins ultérieurs.

Je vous invite à coller sur les colis les affiches ci-jointes qui nous permettront d'identifier facilement vos colis "PROCES-VERBAUX" et "LISTE D'EMARGEMENT".

14- Permanence en Préfecture :

J'ajoute que vous pourrez joindre le bureau des élections et des associations au 03 21 21 21 54 et 03 21 21 21 57 :

- le samedi 25 mai 2019 de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
 - le dimanche 26 mai 2019 de 8h à 22h
- pour toutes questions ou difficultés.

*
* *

Mes services restent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires que vous souhaiteriez.

Je vous remercie de votre concours et des dispositions que vous prendrez afin d'assurer le bon déroulement du scrutin.



Fabien SUDRY

Liste des 39 cantons du Pas-de-Calais

Numéro Canton	Canton	Adresse bureau de vote centralisateur	Nom Prénom Référent	Numéro de téléphone Fixe	Numéro de téléphone Portable
1	AIRE-SUR-LA-LYS	Salle Foch- Boulevard Foch	Mme Isabelle THERY		06 71 83 03 50
2	ARRAS 1			03 21 50 50 25	
3	ARRAS 2	Place Guy Mollet, mairie	Mme Amélie TERLAT		06 87 29 49 22
4	ARRAS 3			03 21 50 69 18	
5	AUCHEL	salle R.Couderc, rue Séraphin Cordier	Mme DELOBELLE/Mme BREBIERE	07 77 99 92 53	06 80 67 62 60
6	AUXI-LE-CHATEAU	salle des fêtes, rue de l'Église	Mme Emilie MAHON	03.21.04.02.03	07.87.00.47.22
7	AVESNES-LE-COMTE	salle Danièle Mitterrand, 45 rue Albert Derbecourt	Mme Delphine GAVORY	03 21 60 67 00	07 89 83 95 27
8	AVION	hôtel de ville, place J.Duclos	Mme Annick VALLET	03 21 79 44 82	06 89 90 06 57
9	BAPAUME	salle Juvenal Rue du Général De Gaulle	M. Bruno HENINEL	03 21 50 58 80	06 84 75 50 38
10	BERCK/MER	hôtel de ville, rue de l'impératrice, Bureau de vote n°1	Mme Marie-Hélène LELONG	03 21 89 90 00	06 58 94 15 44
11	BETHUNE	foyer François Albert, rue du Tir	Mme Ludivine CAMBIER		06 46 31 22 59
12	BEUVRY	salle des fêtes, rue JM Leclerc	M Jean-Luc DELELIS	03 21 65 17 41	06 44 32 31 82
13	BOULOGNE/MER 1		Mme Christine BACH	03 21 87 81 92	06 40 71 76 69
14	BOULOGNE/MER 2	hôtel de ville, place Godefroy de Bouillon			
15	BREBIERES	salle du Chatelet, place des Héros	Mme Delphine DAMIENS		06 74 12 78 57
16	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Bureau n°1 (ex Chapelle Saint Barbe) 150 rue Charles Marlard	Mme Laetitia MARIINI		06 77 55 70 88
17	BULLY-LES-MINES	maison des associations J.Malet, rue J Jaurès	Mme Brigitte ZUPANC M.Olivier BROULIN		06 28 53 06 45 06 22 02 39 51
18	CALAIS 1				
19	CALAIS 2	hôtel de ville, place du soldat inconnu	Mme Anne-Lise PERCHE	03 21 46 66 64	06 42 05 52 77
20	CALAIS 3				
21	CARVIN	salle des fêtes, rue du 8 mai 1945	M. Jérôme VARIN	03 21 74 76 03	06 82 93 84 03
22	DESVRES	salle des fêtes R.Dufour, rue de la gare	M.BERQUEZ Olivier	03 21 91 64 53	06 88 13 51 58

Liste des 39 cantons du Pas-de-Calais

23	DOUVRIN	salle des fêtes, rue Cordier	Mme Mary ZEHNDER	06 07 12 31 45
24	ETAPLES	mairie, place du Général de Gaulle	Mme Christine ABEEL	06 30 60 92 80
25	FRUGES	mairie, place du Général de Gaulle	Mme Danielle BIHET	06 81 78 24 11
26	HARNES	Salle Kraska Complexe Sportif André Bigotte Avenue des Saules	M. Christian PARSY	06.08.75.89.19
27	HENIN-BEAUMONT 1	salle DEBEYRE, rue Saint-Martin	Mme Lydie LAVARDE	06 19 79 79 72
28	HENIN-BEAUMONT 2			
29	LENS	17 Bis Place Jean Jaures	Mme Sue-Ellen LANGLAIS	06 61 07 10 56
30	LIEVIN	Hôtel de ville, avenue Arthur Lamendin	M. Yves LAURENT	06.48.01.87.57
31	LILLERS	salle Ste Cécile, Place J.Jaurès	Mme PRUVOT Françoise	06-76-37-75-17
32	LONGUENESSE	hôtel de ville, rue J.Curie	M. Joël PRUNIER	06.68.44.29.35
33	LUMBRES	salle des fêtes Léo Lagrange, rue V.Hugo	Mme Marielle DECANTER	06,83,85,05,29
34	MARCK	rue de l'âge d'or, foyer de personnes âgées	M. Bernard SALLY	06 31 00 72 10
35	NOEUX-LES-MINES	salle des fêtes, rue Nationale	M.Alain RENUI	06 87 40 30 05
36	OUTREAU	mairie, rue du Biez	Mme Fabienne LEPERCQ	06,69,05,00,94
37	ST-OMER	16 rue du Saint Sépulcre, hôtel des services municipaux	Mme Magali NOEL	06,83,99,57,74
38	ST-POL-SUR-TERNOISE	Salle des Fêtes rue des Fontis Viviers.	M.Yvon GASTON	06 74 09 37 64
39	WINGLES	hôtel de ville, 26 rue J.Guesde	M. Guillaume CRETON	06 26 76 03 38

CANTON :

COMMUNE :

PROCES-VERBAUX

CANTON :

COMMUNE :

LISTE D'EMARGEMENT

ANNEXE I : ATTESTATION DE CARENCE D’AFFICHAGE

Election des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019²⁷

A l’attention de la préfecture de

Je, soussigné

maire de la commune de

Atteste que :

Les affiches des candidats n’ont pas été apposées sur les panneaux d’affichage suivants de ma commune :

-
-
-
-
-

Fait à :

Le :

Signature et cachet de la mairie

²⁷ Le 25 mai 2019 à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, en Polynésie française.